

DIRECTION

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU de la PROTECTION de la NATURE,
de l'ENVIRONNEMENT et du TOURISME

64015 PAU - CEDEX
Tél. (59) 32.84.32 - (poste 486)
Télex n° 570818

JR/MJB

Récépissé N° 76/EC/183

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES
de 3ème classe

(autres que ceux figurant sur la liste annexée
à l'arrêté interministériel du 20 juillet 1949)

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 1917 et le décret du 1er avril 1964 relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et les textes subséquents ;

Vu le rapport de l'inspecteur des établissements classés en date du 9 Juillet 1976 ;

DONNE RECEPISSE

à la Société des Eaux Minérales d'Ogeu à OGEU-LES-BAINS de sa déclaration en date du 22 Juin 1976, relative à la mise en place, dans les établissements qu'elle exploite à OGEU-LES-BAINS :

- 1° d'une installation de combustion composée d'une chaudière marque Steambloc type 300 MS fonctionnant au fuel lourd et d'une chaudière marque Goermine équipée en fuel oil domestique - capacité thermique totale de 2.800 Th/h environ.
- 2° un dépôt de fuel lourd constitué par une cuve de 50 m3, du type aérien.

Cet établissement, rangé dans la 3ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au N° 153 bis-2° et 202 bis-2°..... de la nomenclature devra être installé et exploité conformément aux conditions dont le texte est ci-joint.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition. Un exemplaire en sera déposé en mairie, avec le dossier de la déclaration, pour être communiqués sur place aux personnes intéressées.

PAU, le 16 JUL 1976

Destinataires :

- le déclarant, ~~s/c de M. le Maire d'OGEU~~
- l'Inspecteur des Etablissements Classés,
- le Maire, d'OGEU-LES-BAINS
- M. le SOUS-PREFET d'OLORON

LE PREFET,



Pour copie conforme
M.-A. POULEAU



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,
M.-A. POULEAU

(Voir instructions au verso)